



St-Cergue, le 2 avril 2012

**PREAVIS MUNICIPAL No 08/2012**

**Concernant une demande d'approbation de la modification des statuts de l'Association à buts multiples des communes du district de Nyon et demande d'adhésion à la nouvelle Organisation régionale de protection civile du district de Nyon (ORPC)**

---

Déléguée municipale : Cornélia Gallay

Au Conseil Communal de Saint-Cergue

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

Le projet de réorganisation de la protection civile vaudoise a débuté en 2007 sous la dénomination « projet Agile ». Bien que ce projet soit actuellement gelé par la Cheffe du Département, les régions ont été encouragées à se conformer au nouveau découpage des districts. Les actuelles 21 régions de protection civile seront ainsi ramenées à 10 correspondant géographiquement aux districts.

Dans le principe, les organisations régionales ne subissent qu'un changement dans leur périmètre d'action puisqu'il s'agit de ramener les différentes organisations selon le nouveau découpage des districts (DECTER).

Chaque région disposera d'une personnalité juridique. La direction du projet préconise de conserver la structure actuelle, composée d'un Conseil intercommunal comme organe délibérant et d'un Comité directeur en tant qu'organe d'exécution.

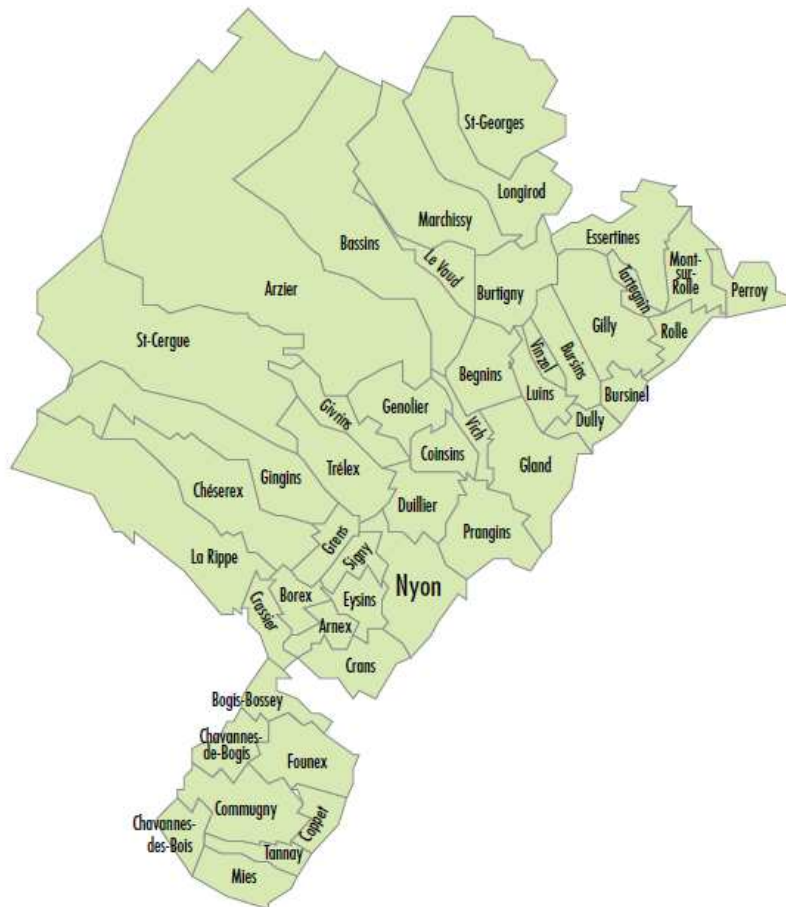
Chaque organisation régionale est dirigée par un Commandant qui dispose d'un état-major et d'un secrétariat. Il est responsable de toutes les mesures de protection civile applicables à sa région et en informe son Comité directeur. Dans le cadre légal défini par les autorités cantonales, la région détermine ses infrastructures administratives et logistiques.

Ainsi, pour notre district, il s'agit de valider la venue de quinze nouvelles communes dans notre organisation. Ces quinze communes sont issues de la région de Aubonne-Rolle dont l'organisation sera dissoute au 31 décembre 2012.

## **Nouveau découpage de la protection civile du district de Nyon**

De par la dissolution de la région de Aubonne-Rolle, la région de Nyon passera, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de 32 communes actuellement à 47 communes, soit : Arnex-sur-Nyon, Arzier-Le Muids, Bassins, Begnins, Bogis-Bossey, Borex, **Bursinel, Bursins, Burtigny**, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Chésérèx, Coinsins, Commugny, Coppet, Crans-près-Céligny, Crassier, Duillier, **Dully, Essertines-sur-Rolle**, Eysins, Founex, Genolier, **Gilly**, Gingins, Givrins, Gland, Grens, **Longirod, Luins, Marchissy**, Mies, **Mont-sur-Rolle**, Nyon, **Perroy**, Prangins, La Rippe, **Rolle**, Saint-Cergue, **Saint-George**, Signy-Avenex, Tannay, **Tartegnin**, Trélex, Le Vaud, Vich et **Vinzel**.

La future organisation régionale de la protection civile de la région de Nyon devient ainsi la protection civile du district de Nyon.



## **Financement**

Cette réorganisation devrait être financièrement neutre. En effet, le coût par habitant de la protection civile de la région de Aubonne-Rolle varie entre CHF 15.50 et CHF 17.00 selon les années. Ce coût est proche de celui de l'actuelle organisation de la région de Nyon qui varie entre CHF 15.50 et CHF 16.50 (budget 2012 : CHF 16.25). Ainsi, selon le cadre de fonctionnement actuel, la charge financière sera stable. C'est d'ailleurs à cette condition que vos autorités se sont engagées dans ce processus.

D'un point de vue opérationnel, chaque commune paiera à l'organisation de protection civile du district sa part définie selon le budget voté par le Conseil intercommunal. Au bouclage annuel, un décompte rectificatif sera établi sur la base du coût réel.

## **Modification des statuts de l'Association à buts multiples des communes du district de Nyon relatifs à l'organisation de Protection civile et de la sécurité en général**

De par ce nouveau découpage, correspondant à l'actuelle zone territoriale du district de Nyon, les statuts de l'Association à buts multiples des communes du district de Nyon relatifs à l'organisation de Protection civile et de la sécurité en général, approuvés par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le 2 décembre 1998 et entrés en vigueur immédiatement, doivent être modifiés en conséquence.

Les modifications sont mineures, mais selon les statuts, ils doivent faire l'objet d'une approbation par les Conseils communaux/généraux de chaque commune membre de l'organisation.

### **Modifications proposées :**

Art. premier : *Ajout de « ci-après désignée « ORPC et autres partenaires »*

Cette modification sert à préciser que nos statuts pourraient être valables si d'autres partenaires (CDIS, police, etc.), après une décision politique, intégraient notre organisation.

Art. 4 *Ajout des nouvelles communes intégrant notre organisation, soit : Bursinel, Bursins, Burtigny, Dully, Essertines-sur-Rolle, Gilly, Longirod, Luins, Marchissy, Mont-sur-Rolle, Perroy, Rolle, Saint-George, Tartegnin et Vinzel.*

Art. 10 *Il y a vacance lorsque le délégué perd sa qualité de citoyen actif, lorsqu'il transfère son domicile hors de la commune qui l'a nommé ou est élu au Comité de direction.*  
Cet article précise les conditions impliquant la perte de la qualité de délégué.

Art. 11 *Le secrétaire est élu pour 5 ans. Il est rééligible.*  
La durée est ramenée à la durée complète d'une législature. Par ailleurs, le président peut être rééligible, car c'est la pratique usuelle.

Art. 12 *Le Conseil intercommunal se réunit lorsque douze communes membres en font la demande.*  
Dans les précédents statuts, il était défini 8 communes sur 32, dans la nouvelle organisation, ce chiffre est ramené à 12 communes sur 47.

Art. 15 *Les décisions sont prises à la majorité simple.*  
Il s'agit d'une précision visant à clarifier le processus décisionnel. Il faut relever que toutes les décisions prises depuis la constitution de l'organisation actuelle (1999) l'ont été à la majorité simple.

Art. 18 *Le Comité de direction se compose de 7 membres, soit au moins un représentant par sous-région (Terre Sainte, Asse/Boiron, Jura/Lac et Lac/Vignoble). Les communes de Nyon et Gland ont un représentant de droit.*  
Avec l'arrivée de 15 nouvelles communes, le Comité de direction actuellement en place aurait pu proposer de passer de 7 à 9 membres. Cependant, pour des raisons d'efficacité, proposition est faite de maintenir à 7 le nombre de ses membres. Dans ce contexte, chaque sous-région définie par la Préfecture doit être représentée. Nous proposons également que les villes gardent leur siège de droit.

## **Répartition des Membres du Conseil Intercommunal**

Selon le recensement au 31 décembre 2010, la représentation des Communes est la suivante :

|                      | <u>Population</u> | <u>Voix</u> |
|----------------------|-------------------|-------------|
| Arnex-sur-Nyon       | 135               | 1           |
| Arzier-Le Muids      | 2'220             | 3           |
| Bassins              | 1'134             | 2           |
| Begnins              | 1'636             | 2           |
| Bogis-Bossey         | 854               | 1           |
| Borex                | 845               | 1           |
| Bursinel             | 488               | 1           |
| Bursins              | 737               | 1           |
| Burtigny             | 337               | 1           |
| Chavannes-de-Bogis   | 952               | 1           |
| Chavannes-des-Bois   | 520               | 1           |
| Chésérax             | 1'210             | 2           |
| Coinsins             | 391               | 1           |
| Commugny             | 2'439             | 3           |
| Coppet               | 2'886             | 3           |
| Crans-près-Céligny   | 1'958             | 2           |
| Crassier             | 1'086             | 2           |
| Duillier             | 1'046             | 2           |
| Dully                | 546               | 1           |
| Essertines-sur-Rolle | 667               | 1           |
| Eysins               | 1'229             | 2           |
| Founex               | 2'992             | 3           |
| Genolier             | 1'803             | 2           |
| Gilly                | 932               | 1           |
| Gingins              | 1'123             | 2           |
| Givrins              | 924               | 1           |
| Gland                | 11'566            | 12          |
| Grens                | 363               | 1           |
| Longirod             | 423               | 1           |
| Luins                | 531               | 1           |
| Marchissy            | 416               | 1           |
| Mies                 | 1'653             | 2           |
| Mont-sur-Rolle       | 2'437             | 3           |
| Nyon                 | 18'303            | 15          |
| Perroy               | 1'336             | 2           |
| Prangins             | 3'839             | 4           |
| La Rippe             | 1'025             | 2           |
| Rolle                | 5'751             | 6           |
| Saint-Cergue         | 2'035             | 3           |
| Saint-George         | 942               | 1           |
| Signy-Avenex         | 430               | 1           |
| Tannay               | 1'385             | 2           |
| Tartegnin            | 226               | 1           |
| Trélex               | 1'350             | 2           |
| Le Vaud              | 1'222             | 2           |
| Vich                 | 750               | 1           |
| Vinzel               | <u>352</u>        | <u>1</u>    |
| <u>Totaux :</u>      | <u>87'425</u>     | <u>107</u>  |

## **Conclusion**

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu le préavis municipal n° 08.2012

Vu le rapport de la commission du Conseil communal.

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide d'accepter le préavis 08.2012 et

- **d'autoriser la Municipalité à adhérer à la nouvelle Organisation régionale de protection civile du district de Nyon (ORPC);**
- **d'accepter les statuts de la nouvelle Association à buts multiples des communes du district de Nyon dont un exemplaire est joint au présent préavis.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 avril 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

T. Magnenat

F. Vol